

## PROGRAMME

# Le droit de surplomb

REF : REN-002

Contexte : La loi n° 2022-1104 du 22 août 2021, dite Climat et Résilience, a instauré un droit de surplomb dans l'optique de faciliter la rénovation énergétique des bâtiments existants en permettant leur isolation thermique par l'extérieur par l'introduction d'une disposition spécifique dans le Code de la construction et de l'habitation. Les conditions d'application ont été précisées par décret.

### Textes :

Loi n° 2022-1104 du 22 août 2021 (CCH, art. L. 113-5-1)  
Décret n° 2022-926 du 23 juin 2022 (CCH, art. R. 113-19 à R. 113-24)  
Loi du 10 juillet 1965

Lien du site boutique : <https://urlz.fr/liaG>

### Durée

4.00 heures (0.50 jours)

### Type d'action de formation

Action de formation

### Objectif(s) pédagogique(s)

- Être capable de décider et de mener une opération de surplomb notamment dans le cas d'une rénovation énergétique.

### Contenu de la formation

- Présentation liminaire
  - Le contexte de la rénovation énergétique, les chiffres et les obligations légales et réglementaires
  - Notion de surplomb (Qualification juridique ; Références textuelles ; Conséquences)
- I.- Les conditions du droit de surplomb
  - L'objectif du surplomb : isolation thermique par l'extérieur (ITE)
  - Les limites du droit de surplomb ( La limite de l'empiètement ; La hauteur de l'empiètement ; L'absence d'autre technique au résultat équivalent ou un coût ou une complexité excessifs.)
- II.- La détermination des modalités de l'empiètement
  - Un acte authentique
  - Une décision de justice
  - La publication au SPF
- III.- Le droit d'accès à l'immeuble voisin
  - L'objectif de réalisation des travaux
  - La convention entre voisins
- IV.- Les indemnités subséquentes
  - Le montant de l'indemnité
  - Le versement préalable de l'indemnité
- V.- L'opposition du propriétaire voisin

## Edilaix

33 COURS DE VERDUN RECAMIER  
69287 Lyon cedex 02  
Email: formation@groupe-edilaix.com  
Tel: +33472497911



- Les conditions de forme
- Les mentions obligatoires
- Les conditions de délai
- VI.- La dépose des installations d'isolation
- VII.- L'immeuble surplombé en copropriété
- VIII.- La réalisation des travaux

### Profils des apprenants

- Administrateurs de biens, syndics, avocats, administrateurs judiciaires, notaires, géomètres-experts, promoteurs.

### Pré-requis

Aucun pré-requis pour cette action de formation

### Organisation de la formation

#### Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des apprenants dans une salle dédiée à la formation ;
- Documents et supports de formation à télécharger en version pdf;
- Exposés théoriques ;
- Etude de cas concrets ;
- Quiz de fin de formation.

#### Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

Un questionnaire de type QCM sera disponible sur l'espace apprenant du participant.

Ce QCM devra être réalisé dans un délai de 8 jours après la formation et donnera lieu à la remise d'une attestation de fin de formation/attestation des acquis.

#### Accessibilité

Vous avez des besoins spécifiques (en matière d'accessibilité handicap, régime spécial, ou autres).

Référent handicap : Alexandra MARTIN [formation@groupe-edilaix.com](mailto:formation@groupe-edilaix.com). (Merci de nous prévenir au moins 3 semaines avant le début de la formation).

#### Équipe pédagogique Edilaix

Comité pédagogique composé de :

Yves STERVINO - Président de la société Edilaix

Jean-Marc ROUX - Responsable pédagogique et directeur scientifique des éditions Edilaix

Alexandra MARTIN - Directrice de la société Edilaix et référente handicap

Julie STERVINO - Gestionnaire de formation

### [Conditions générales d'inscription et de vente sur www.edilaix.com](http://www.edilaix.com)

### [Livret d'accueil participant](#)